

Stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes

-

Feuille de route à destination des acteurs de l'insertion, de la formation professionnelle et de l'accompagnement professionnel des jeunes de 16 à 25 ans pour la période 2024-2027

oooooooooooooooooooo

Préambule

L'Etat a engagé une stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales (CPS) chez les enfants et les jeunes à long terme, pour la période 2022-2037¹.

L'objectif est de permettre le déploiement d'interventions coordonnées tout au long du parcours des enfants et des jeunes, dès le plus jeune âge et dans tous leurs milieux de vie (famille, école, activités extrascolaires, formations...) au soutien de la réussite et de l'épanouissement personnel et professionnel de tous.

Pour ce faire, huit ministères se sont engagés pour définir un cadre commun à tous les secteurs, incluant les étapes et les moyens à mobiliser afin que la génération 2037 soit la première à grandir dans un environnement continu de soutien au développement des compétences psychosociales.

Les résultats attendus à l'horizon 2037 concernent en particulier :

- . le développement de l'offre territoriale à destination des enfants et des parents,
- . le renforcement de la couverture des interventions pluriannuelles de développement des compétences psychosociales,
- . et l'amélioration des résultats (indicateurs de santé mentale des enfants et des jeunes, baisse de la consommation de tabac, amélioration du climat scolaire et du bien-être des élèves, progression des résultats des élèves).

Les objectifs opérationnels sont déclinés dans chacun des secteurs selon 5 axes définis par le cadre national (cf. infra) au travers, d'une part, de feuilles de route renouvelées tous les 5 ans, précisant les objectifs spécifiques, les actions à mener et les moyens associés, et, d'autre part, d'indicateurs pour mesurer l'évolution des pratiques et de la couverture des interventions.

Pour le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) a été chargée de l'élaboration et du pilotage de la feuille de route à destination des acteurs de l'insertion, de la formation professionnelle et de l'accompagnement professionnel des 16/18 ans et des jeunes adultes (18-25 ans) pour la période 2024-2027.

¹ Instruction interministérielle n°DGS/SP4/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DGEFP/DPPJ/DGESIP/DGER/2022/131 du 19 août 2022 – NOR : SPRP2224451J.

Définition et enjeux

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit les CPS comme « un groupe de compétences psychosociales et interpersonnelles qui aident les personnes à prendre des décisions éclairées, à résoudre des problèmes, à penser de façon critique et créative, à communiquer de façon efficace, à construire des relations saines, à rentrer en empathie avec les autres, à faire face aux difficultés et à gérer la vie de manière saine et productive »².

Dans le prolongement de la définition de l'OMS et sur la base des connaissances actuelles, Santé Publique France répertorie les CPS en trois grandes catégories : cognitives³, émotionnelles⁴ et sociales⁵ et a élaboré en 2022 un référentiel national des CPS ainsi que plusieurs supports de communication et outils.

Les CPS peuvent contribuer à favoriser le bien-être physique, mental et social, la réussite éducative, l'insertion professionnelle, et à prévenir des comportements néfastes pour la santé.

Diverses études ont mis en lumière le rôle prépondérant, dans la sphère professionnelle, de ces habiletés qui ne sont pas purement professionnelles. D'autres termes peuvent recouper celui des « compétences psychosociales » : savoir-être, compétences clés, compétences de vie (life skills, soft skills), etc.

La non-maîtrise des CPS peut constituer un frein à l'accès à l'emploi. A l'inverse, la possibilité pour les jeunes de développer et valoriser ces compétences représente un atout important pour leur insertion professionnelle.

A cet égard, les acteurs de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle constatent que les publics les plus éloignés de l'emploi présentent de plus en plus de problématiques dites périphériques, souvent accompagnées de troubles associés aux thématiques psycho-sociales, qui se situent ainsi au croisement entre des enjeux de santé et d'insertion.

La crise de la COVID 19 et ses conséquences, notamment sur la santé mentale des jeunes, a accentué ce besoin d'accompagnement sur les CPS des jeunes en insertion.

C'est pourquoi ces dernières années, les acteurs en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, qui font habituellement de l'accompagnement social des jeunes qu'ils suivent et qui dans ce cadre traitent la problématique des CPS, ont commencé à davantage se former et à s'outiller pour proposer une offre d'accompagnement portant plus spécifiquement sur le développement des CPS et ainsi répondre aux besoins accrus de leurs publics.

La présente feuille de route, en application de la stratégie nationale rappelée et dans le prolongement des actions déjà déployées, vise à formaliser et systématiser la prise en compte des CPS au sein des parcours d'insertion, de formation professionnelle et d'accompagnement professionnel des jeunes.

² OMS 2003.

³ Les compétences cognitives renforcent les capacités mentales de conscience de soi, de choix et de résolution de problème.

⁴ Les compétences émotionnelles favorisent une bonne régulation des émotions et du stress.

⁵ Les compétences sociales permettent de développer une communication et des relations constructives.

Elle intègre les cinq axes de la stratégie nationale⁶ :

Axe 1 : Confier aux territoires l'animation et la coordination du déploiement des interventions de développement des CPS.

Axe 2 : Accompagner les professionnels intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles afin qu'ils soient en capacité de développer les CPS des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Axe 3 : Appuyer les interventions de développement des CPS sur des données probantes.

Axe 4 : Mettre en place d'ici 2023 un système national de suivi et d'évaluation du développement des CPS dans tous les secteurs.

Axe 5 : Mettre en place un cadre institutionnel pour que la génération 2037 grandisse dans un environnement de développement continu des CPS.

Cible

La présente feuille de route s'adresse aux acteurs en charge de l'accompagnement et de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que de la formation professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Ces structures participent du réseau pour l'emploi.

Les acteurs de l'enseignement scolaire relèvent de la feuille de route établie par la DGESCO⁷ et les établissements d'enseignement supérieur de celle établie par la DGESIP⁸. Les différentes feuilles de routes ont vocation à être articulées entre elles, dans le cadre du pilotage national de la stratégie de développement des CPS.

Les structures plus particulièrement concernées par la présente feuille de route sont les suivantes :

- ✓ Les missions locales
- ✓ Les agences France Travail
- ✓ Les agences Cap emploi
- ✓ Les centres de l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE)
- ✓ Les Ecoles de la 2^{ème} Chance (E2C)
- ✓ Les centres de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)
- ✓ Le Service Militaire Volontaire (SMV) et le Service Militaire Adapté (SMA).

Le champ d'application de la présente feuille de route peut être élargi à plusieurs autres professionnels et acteurs, parmi lesquels notamment :

- ✓ Les organismes de formation professionnelle des jeunes
- ✓ Les centres de formation d'apprentis (CFA)

⁶ L'annexe 3 de l'instruction interministérielle DGS /SP4 /DGCS /DGESCO /DJEPVA /DGEFP /DPPJ /DGESIP /DGER /2022 /131 du 19 août 2022 – NOR : SPRP2224451J détaille chacun des cinq axes de la stratégie.

⁷DGESCO : direction générale de l'enseignement scolaire ; rattachée au ministère en charge de l'Education nationale.

⁸ DGESIP : direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, rattachée au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- ✓ Les professionnels du mentorat et du parrainage
- ✓ Les acteurs de l'insertion par l'activité économique (IAE)
- ✓ Plus largement, les structures associatives intervenant sur le champ de l'insertion et de l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans (cf. structures lauréates d'appels à projets et/ou conventionnées avec le ministère chargé du travail).

Feuille de route 2024-2027

La présente feuille de route présente les axes permettant de conforter le développement des CPS dans l'accompagnement des jeunes réalisé par les acteurs de l'insertion, de la formation professionnelle et de l'accompagnement professionnel des 16-25 ans.

1. Accompagner les professionnels de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle des jeunes pour leur permettre de développer les compétences psychosociales de leurs publics

Santé publique France démontre que l'enjeu du développement des CPS chez les jeunes est conditionné par le renforcement de ces compétences chez les adultes en position d'accompagnement et leur acquisition d'une pédagogie active (favorisant la participation des jeunes), expérientielle (basée sur l'expérience vécue) et positive (fondée sur des relations soutenantes et bienveillantes). Les accompagnateurs ou formateurs ont ainsi une fonction de modèle ; ils permettent, autant que les activités proposées, le développement des CPS des jeunes. Ainsi, les CPS détenues par les intervenants, leur attitude et leurs qualités relationnelles jouent un rôle crucial dans l'efficacité des actions menées.

Il s'agit donc pour les acteurs concernés de favoriser la montée en compétences des professionnels qui accompagnent les jeunes afin de leur permettre :

- D'être sensibilisés, de connaître et d'appréhender le concept de CPS ;
- D'intégrer dans leurs pratiques professionnelles le développement des CPS (posture professionnelle, diagnostic, orientation...).

1.1. Renforcer la formation continue des professionnels sur les CPS

Objectifs :

- Développer les connaissances des professionnels sur les CPS (programmes nationaux et internationaux, données probantes, enjeux, ressources, outils, etc.) ;
- Conforter l'intégration des CPS au sein des pratiques professionnelles.

Moyens :

- Assurer une information complète et actualisée des professionnels : i) relayer les référentiels pratiques et les documents d'information et de communication, dont les

documents de Santé publique France⁹ ; ii) relayer les supports d'autoformation en ligne développés par Santé publique France¹⁰ ;

- Proposer à l'ensemble des professionnels concernés des actions de sensibilisation et de formation : actions organisées en propre ou mutualisées par les têtes de réseau nationales ou régionales, les comités territoriaux CPS (cf. infra), l'Académie France Travail, etc ; actions de formation extérieures.

Indicateurs de suivi¹¹ :

- Nombre de structures ayant proposé des actions de sensibilisation et formation sur les CPS auprès de leurs professionnels et ayant diffusé des supports de documentation, d'autoformation, des guides pratiques, etc. ;
- Nombre de professionnels concernés par les actions de formation et taux de couverture (rapporté au nombre total de professionnels de la structure).

1.2. Favoriser la diffusion des bonnes pratiques et la mutualisation des actions portant sur les CPS

Objectifs :

- Encourager les rencontres, les informations collectives et les échanges de pratiques sur le thème des CPS ;
- Mutualiser les outils et les bonnes pratiques.

Moyens :

- Désigner un référent CPS, personne ressource, au sein des structures/têtes de réseaux, à l'échelon pertinent ;
- En lien avec ce référent, identifier les bonnes pratiques existantes au sein du réseau concerné et des autres acteurs de l'insertion et de la formation professionnelle des jeunes ; en assurer la diffusion au sein du réseau et mettre en place de la mutualisation le cas échéant ;
- En lien avec ce référent et en complément de la diffusion d'information, assurer une veille concernant la prise en compte des CPS et une information régulière des acteurs, notamment par des rencontres, la participation à des séminaires ou ateliers avec des professionnels des CPS.

Indicateurs de suivi :

- Identification d'un référent au sein de chaque réseau ;
- Formalisation des missions attendues du référent.

⁹ Notamment « Les compétences psychosociales : référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes » de février 2022

¹⁰ Dans un cadre expérimental et fondé sur les données probantes, un programme en ligne de développement des CPS, piloté par Santé publique France, sera progressivement disponible et ciblera prioritairement les adultes en position d'éducation et les jeunes.

¹¹ A l'échelle du réseau de chaque acteur concerné.

2. Systématiser et renforcer le développement des compétences psychosociales dans les parcours des jeunes

Le référentiel pour un déploiement des CPS auprès des enfants et des jeunes de février 2022, élaboré par Santé publique France sur la base des connaissances scientifiques à date, présente les différents programmes de CPS et leurs effets démontrés, et définit, à partir de l'analyse des programmes ayant fait leurs preuves (programmes probants¹²), une liste des caractéristiques communes aux interventions efficaces¹³.

L'ensemble des actions de développement des CPS proposées ci-après devra s'appuyer sur des contenus et des méthodes d'animation aux critères d'efficacité reconnus.

Il s'agit de permettre aux jeunes de comprendre l'importance des CPS, de se les approprier (émotionnelles, sociales et cognitives), de les renforcer et de les valoriser pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle, ainsi que leur bien-être.

Ces temps d'apprentissages complètent et renforcent les pratiques existantes mais informelles qui jalonnent déjà les différentes étapes du parcours, comme les entretiens individuels, les activités collectives, les séjours de cohésion, les découvertes d'entreprises, les ateliers sportifs et culturels, la vie en communauté, etc., pour permettre le plein développement des CPS des jeunes.

2.1. Qualifier la situation des jeunes suivis par rapport aux CPS

Objectif :

- Accompagner les jeunes à identifier et formaliser leurs besoins pour ensuite proposer des actions ciblées.

Moyens :

- Mobiliser les outils permettant d'établir un diagnostic des besoins des jeunes, notamment ceux développés par Santé publique France ;
- Réaliser des enquêtes auprès des jeunes pour mieux connaître leur rapport aux CPS.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de structures mobilisant un outil de diagnostic ;
- Nombre de structures ayant réalisé des enquêtes ;
- Nombre de jeunes concernés.

¹² Les termes d'« intervention probante » ou « programme probant » sont utilisés pour désigner des programmes dont l'efficacité a été démontrée par des évaluations scientifiques. A ce titre, Santé publique France met en avant plusieurs programmes CPS « clés en main » déjà validés par une évaluation scientifique.

¹³ Santé publique France, *Les compétences psychosociales : un référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes*, page 26.

2.2. Proposer des actions spécifiques de développement des CPS dans les parcours de formation et d'accompagnement des jeunes

Objectif :

- Proposer à chaque jeune des interventions dédiées sur les CPS nécessaires à la réussite de leur parcours (entretien individuel ou atelier qui porte spécifiquement sur le développement d'une ou plusieurs compétences avec une démarche explicitement présentée aux jeunes).

Moyens :

- Intégrer des ateliers thématiques, des temps spécifiques sur les CPS dans les parcours de formation et d'accompagnement des jeunes, en se fondant sur les référentiels et méthodes issues de Santé publique France (participation active des jeunes, basée sur l'expérience vécue, etc.) ;
- Mettre à disposition des jeunes des supports formels afin de faciliter leur appropriation des CPS travaillées.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de structures ayant intégré des actions de sensibilisation, de formation, des ateliers thématiques ou encore des temps d'échanges individuels, portant explicitement sur les CPS dans le parcours d'accompagnement et de formation des jeunes ;
- Nombre de jeunes ayant participé à ces actions ;
- Nombre de jeunes ayant été rendus destinataires de supports formels concernant les CPS.

3. Contribuer à l'animation et à la coordination du déploiement des CPS dans le cadre défini par la stratégie nationale

La stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales de tous les enfants et jeunes de 3 à 25 ans comprend un programme sur 15 ans porté par les huit ministères chargés de la santé et de la prévention, des solidarités, de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture, du travail, de la justice, ainsi que de la culture. Elle préconise de bâtir une coordination et une planification territoriale, au plus près des enfants et des jeunes, réunissant l'ensemble des acteurs opérationnels concernés par les CPS et en contact avec le public cible.

Dans cette perspective, la Direction générale de la Santé (DGS) a fixé un cadre méthodologique qui a pour objectif de structurer le portage de la stratégie CPS au niveau régional, par les Agences régionales de santé (ARS) et les rectorats en premier lieu, au regard de la transversalité de la problématique, et de structurer une instance de coordination départementale, pilotée par les représentants de l'ARS, de l'éducation nationale et du conseil départemental. Ce comité territorial (COTER) doit réunir l'ensemble des partenaires impliqués dans le développement des CPS et s'appuyer, dans la mesure du possible, sur une structure déjà existante.

Les missions attendues du COTER sont également précisées : élaborer un diagnostic territorial partagé, puis un plan d'actions visant à décliner les feuilles de route sectorielles définies au niveau national, et suivre ce plan.

Les acteurs concernés par la présente feuille de route doivent donc inscrire leur action dans le cadre de la gouvernance défini territorialement.

3.1. Contribuer à l'organisation de l'appui au niveau régional

Le niveau régional, qui impulse l'animation territoriale et le développement des actions, vient en appui des acteurs départementaux.

Les D(R)EETS doivent prendre part à l'instance régionale mise en place.

Dans ce cadre, elles veillent notamment à ce que les principales têtes de réseaux représentées au niveau régional (ARML¹⁴, AFPA, EPIDE...) soient associées, ainsi que les autres acteurs de l'insertion et de la formation professionnelle qu'elles jugeraient utile d'associer.

3.2. Contribuer à l'instance de coordination et d'animation départementale relative au développement des CPS

Le COTER a pour mission de procéder à un diagnostic territorial dont découle un plan d'actions impliquant les différents partenaires, de coordonner ce diagnostic et de suivre l'évolution et la couverture des pratiques et interventions de développement des CPS. Il identifie et mobilise les sources de financement pour le déploiement local.

Il réunit les principaux acteurs en lien avec les enfants et les jeunes du territoire et les DDETS¹⁵ en sont membres.

La DDETS participe dans ce cadre à l'élaboration du diagnostic territorial en présentant une analyse des besoins spécifiques des jeunes de 16 à 25 ans en parcours d'accompagnement. Pour ce faire, elle associe les acteurs départementaux du champ de l'insertion professionnelle et de la formation professionnelle aux réflexions et démarches territoriales.

Une fois le diagnostic réalisé et partagé, le COTER définit un plan territorial pluriannuel de développement des CPS impliquant tous les milieux (scolaire, périscolaire, extrascolaire, loisirs, accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle), avec des interventions auprès de différentes tranches d'âge ainsi que des interventions ciblées auprès des plus vulnérables, dans une logique d'interventions graduées.

Ce plan d'actions coordonnées permet aux différents partenaires de travailler en synergie vers un objectif partagé et de mobiliser et mutualiser les ressources locales pour des interventions, et le suivi et évaluation du plan local.

La DDETS peut favoriser, en lien avec les partenaires, le développement de programmes de CPS, mutualisés à l'échelle départementale, afin de faciliter la sensibilisation, le partage

¹⁴ ARML : associations régionales des missions locales.

¹⁵ DDETS : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

d'informations et l'échange de pratiques entre acteurs, ainsi que la mutualisation des outils élaborés.

4. Suivi de la mise en œuvre de la feuille de route 2024-2027

Afin d'assurer un suivi de l'avancement de la présente feuille de route, il est demandé aux têtes de réseau, opérateurs et partenaires du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités cités supra, de faire remonter à la DGEFP (Mission Accès des Jeunes à l'Emploi – éléments à adresser par courriel à : dgefp.mij@emploi.gouv.fr), au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un bilan de l'année précédente des indicateurs mentionnés dans la présente feuille de route s'agissant du volet accompagnement et formation des professionnels et du volet développement des CPS des jeunes accompagnés.

Un comité de suivi, réunissant l'ensemble des parties prenantes, est organisé par la DGEFP au moins une fois par an.

Lors de ce comité, sont notamment présentés :

- les bilans des indicateurs susmentionnés ;
- la synthèse et le bilan des actions territoriales, diagnostics et les plans d'actions déployés sur l'ensemble du territoire réalisés par les D(R)EETS, en lien avec les DDETS.

Ce comité de suivi permet également d'actualiser et d'assurer la bonne diffusion de l'annuaire des référents CPS.

Enfin, l'ensemble des acteurs concernés est associé aux divers travaux d'évaluation réalisés par la DGS.